

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 283/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ- RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Détermination de la nature et de la durée des autorisations spéciale d'absences

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il est précisé que pour les autorisations d'absence prévues pour les agents de l'Etat, la collectivité ne peut pas être plus favorable. En ce qui concerne les modalités d'attributions, elles doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

Monsieur le Président propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<u>Naissance ou adoption (au foyer de l'agent)</u>	3 jours ouvrables pris

	dans les 15 jours qui suivent l'évènement
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (époux ou concubin ou partenaire d'un PACS)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<u>Maladie très grave / hospitalisation :</u>	
- du conjoint (époux ou concubin ou partenaire d'un PACS)	5 jours fractionnables en demi- journées pendant l'hospitalisation
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours fractionnables en demi- journées pendant l'hospitalisation
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours fractionnables en demi- journées pendant l'hospitalisation
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
<u>Garde d'enfant malade</u> (nombre de jours accordé fixé par famille, indépendant du nombre d'enfants ; concerne les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap))	<u>Pour les agents à temps complet :</u> 1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour <u>Pour les agents à temps partiel :</u> (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / quotité de travail de

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve + la veille si le lieu du concours ou examen implique un déplacement important (au-delà de 200 kms aller-retour)
Don du sang	Durée du don + déplacement
Déménagement du fonctionnaire (limité à 1 déménagement par an)	1 jour
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
Rentrée scolaire (facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème})	Agents autorisés à commencer le travail 1 heure après la rentrée des classes
Participation à un juré d'assises	Autorisation de droit pendant la durée de la session
Interventions des sapeurs-pompiers volontaires	Selon convention à établir avec le SDIS
<u>Maternité :</u>	
- Aménagement des horaires de travail (à partir du 3ème mois de grossesse)	1 heure / jour – Sur avis médical
- Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances + déplacement
- Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen + déplacement
- Allaitement (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant)	Dans la limite d'1 heure / jour à prendre en 2 fois

Il propose que les autorisations d'absence listées ci-dessus, applicables aux agents titulaires, soient également étendues aux agents non titulaires, ayant acquis une ancienneté de 6 mois sauf pour les évènements suivants : naissance ou adoption, garde d'enfants malades, évènements liés à la maternité, décès ou maladie grave (sans condition d'ancienneté).

Il est précisé que :

- Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption.
- Les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées durant un congé annuel ou maladie.
- L'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation, etc...). A défaut, ces congés exceptionnels seront

requalifiés en congés annuels.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions énoncées ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.